

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant les travaux d'assainissement des eaux pluviales, traitement infiltration regard, qui doivent être réalisés avenue Victor Hugo, au niveau de l'arrêt de bus côté cimetière à Carbon-Blanc par l'entreprise EIFFAGE TP et leurs sous-traitants, du 7 au 16 mars 2018, pour le compte du Cabinet Merlin, 5 rue Louise Michel 33240 Saint André de Cubzac ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Du 7 au 16 mars 2018, l'entreprise EIFFAGE TP et leurs sous-traitants, sont autorisés à effectuer les travaux d'assainissement des eaux pluviales, traitement infiltration regard, avenue Victor Hugo, au niveau de l'arrêt de bus côté cimetière, à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée soit par feux de chantier soit manuelle par panneau K10 au niveau de l'arrêt de bus côté cimetière, avenue Victor Hugo.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise EIFFAGE TP et leurs sous-traitants conformément à la réglementation en vigueur et sous leur responsabilité.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise EIFFAGE TP et leurs sous-traitants

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 5 mars 2018

P°/ Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.